



3

Genre et pratiques d'esclavage moderne dans le secteur économique formel en République démocratique du Congo

Jacques Tshibwabwa Kuditshini

Introduction

J'ai 26 ans et je suis caissière dans un magasin dont le propriétaire est un sujet libanais. Nous sommes deux femmes, l'une est chargée d'établir les factures et moi j'ai l'obligation de compter l'argent et d'encaisser les recettes. Le travail débute à 8 heures et se termine à 18 heures. Nous n'avons pas droit à une pause et à nous procurer un repas parce que cela est strictement interdit par notre employeur. Etant donné que nous recevons des clients (acheteurs) à tout moment, il nous est également défendu de nous déplacer. Notre établissement ne dispose pas des toilettes, nous utilisons donc des sachets pour nous soulager et cela se passe dans le magasin même et à notre poste de travail lorsque les clients sont distraits ou moins nombreux. Par ailleurs, notre patron (le fameux libanais) a le droit de sortir et de coucher avec ma collègue ou moi-même, tout refus de notre part peut entraîner la perte de travail, dit-il souvent¹.

Ces informations, qui nous sont fournies par une femme caissière (qui a requis l'anonymat) dans un magasin et relayées par celles de ses collègues, concernent des dizaines de jeunes filles et de femmes. Celles-ci travaillent dans de nombreux commerces, tenus par les Libanais² qui sont nombreux à investir dans un pays où toutes les unités de production ont été détruites du fait des pillages de 1991 et 1993 et où l'Etat, secoué par des crises, des soubresauts et des frémissements incessants, n'est plus capable d'offrir des emplois aux jeunes filles et garçons.



Il se dégage des propos recueillis que la plupart de ces femmes sont soumises à un travail forcé et à des conditions inhumaines de travail. En effet, la faillite de l'Etat congolais, pris en otage par une oligarchie tribalo-militaire entretenant des liens étroits avec des opérateurs économiques étrangers protégés par elle à travers des services publics tout aussi corrompus et inefficaces, semble avoir ouvert la voie à une forme d'esclavage moderne et d'asservissement des femmes.

Non seulement ces femmes sont soumises à un travail forcé, inhumain, humiliant et aux menaces psychologiques, la plupart d'entre elles sont également en passe de devenir des « esclaves sexuelles » comme le laissent transparaître les révélations ci-dessus de la jeune vendeuse. La question principale qui émerge de ces constats est celle de savoir si les pratiques d'exploitation des femmes caissières et comptables, actuellement en cours dans les magasins tenus par des sujets étrangers, relèvent de l'asservissement ou de l'esclavage moderne ?

Quels sont les facteurs ayant favorisé l'émergence de ces pratiques d'asservissement et/ou d'esclavage moderne en plein XXI^e siècle dans un pays dit pourtant de droit, ayant ratifié la Déclaration universelle des droits de l'homme et la plupart des conventions protégeant les droits des femmes ? Comment en est-on arrivé à une situation d'asservissement des femmes et jeunes filles par des patrons violant la législation économique, le code du travail et défiant l'autorité de l'Etat ?

Quel est le statut réel de ces Libanais ? Quelles sont leurs trajectoires professionnelles ? Quelles relations entretiennent-elles avec la classe politique ? Quelle est la configuration des mécanismes, modalités et processus d'asservissement ? S'agit-il de quelques actes isolés, individuels ou d'un réseau impliquant plusieurs acteurs individuels et institutionnels agissant chacun à partir d'une échelle déterminée et dans un registre bien fixé et consécutif à une division de travail savamment établie et contribuant à la consolidation de ces pratiques ?

Les quelques hypothèses retenues dans cette réflexion pour expliquer l'émergence des pratiques d'asservissement des femmes sont à lier à la faillite de l'Etat, devenu incapable de réguler le secteur économique-commercial. La dynamique des crises politiques et économiques à laquelle s'ajoutent une conflictualité armée devenue récurrente ayant pour point d'achèvement la féminisation de la pauvreté, la complicité de la classe politique ainsi que l'effondrement du système judiciaire auraient favorisé le développement de ce phénomène. A ces facteurs s'ajoute le caractère patriarcal du secteur formel de l'économie, dominé par des hommes qui détiennent les capitaux et

imposent une division du travail dans laquelle les femmes sont assignées à des basses tâches qui les infériorisent davantage et les subordonnent aux caprices de ces derniers.

Dans ce contexte, la promotion par des politiques publiques nationales et locales de l'économie féminine (informelle), l'activisme des femmes dans la lutte contre la pauvreté féminine et pour leur autonomisation, s'imposent comme des impératifs catégoriques. Ce déplacement de perspectives est en partie lié à la nécessité d'envisager les questions économiques de genre (et des femmes en particulier) non seulement du point de vue de la macroéconomie, mais aussi de celui de la micro-économie et de manière particulière de l'économie informelle.

Les hypothèses ainsi formulées tracent déjà les orientations méthodologiques prises par cette investigation, mais aussi les trajectoires théoriques qu'il faut imprimer à notre recherche. A ce titre, l'apport de la socio-anthropologie des rapports sociaux de sexe (de Sardan 2003 ; Parini 2006 ; Ayesha et al 1997) a été déterminant pour découvrir les pratiques latentes d'asservissement sexuel et de travail forcé qui semblent élire domicile dans ces organisations socio-économiques.

L'étude est fondée sur l'observation empirique des phénomènes d'asservissement et d'exploitation dans les magasins libanais. Outre l'observation des faits, nous avons réalisé des interviews semi-directives et libres avec les femmes vendeuses ou caissières.

Notre réflexion est axée dans la première partie à la description de la dynamique de crises et au processus de « libanisation » de l'économie congolaise. La deuxième partie établit une interaction entre la « libanisation » de l'économie congolaise et les pratiques d'asservissement et/ou d'esclavage moderne. Le troisième point introduit les débats théorico-conceptuels et épistémologiques autour de la problématique de l'asservissement et de l'esclavage. La quatrième partie est consacrée à l'analyse des causes qui expliquent l'émergence des pratiques d'asservissement dans le secteur sous analyse et le dernier point propose quelques pistes de solution pour lutter contre ces pratiques.

Crise économique et « libanisation » de l'économie congolaise

La dynamique de crise économique, que connaît la République Démocratique du Congo peut être située vers les années 1973, date à laquelle ont eu lieu les mesures dites de « zaïrianisation », c'est-à-dire la nationalisation des unités de production et des services appartenant aux étrangers et particulièrement aux Occidentaux. Ces biens nationalisés ont été d'abord confiés à des particuliers,

avant d'être repris par l'Etat congolais à cause de la mauvaise gestion dont ils étaient l'objet. Ils sont enfin rétrocédés à leurs propriétaires par celui-ci.

Destinée, d'après le discours officiel, à assurer l'indépendance économique de la République Démocratique du Congo (RDC), la « zaïrianisation » s'est révélée être plus tard un mécanisme de création des rentes artificielles qui ont profité aux élites dirigeantes. Mais elle a eu pour conséquence la classification de la RDC parmi les pays à « haut risque ». Dès lors, la plupart des investisseurs étrangers ne pouvaient plus placer leurs capitaux en RDC, craignant de les voir un jour nationalisés. L'examen de la configuration économique montre qu'à partir de 1973, des investissements lourds n'ont plus été réalisés en RDC. Il y a, certes, eu quelques investissements, mais ils ne sont pas susceptibles de déclencher une réelle dynamique de développement comme ceux réalisés avant cette date.

C'était alors le début de la descente aux enfers de l'économie congolaise, qui s'est poursuivie vers les années 1991 et 1993 avec les pillages des unités de production dont les conséquences furent la suppression de plusieurs emplois entraînant l'accroissement du taux de chômage, la consolidation de l'économie informelle et surtout la féminisation de la pauvreté. Avec la dynamique de conflits en cours depuis 1996, la pauvreté féminine a atteint son point le plus élevé (DSRP 2004 ; DSRP 2006 ; Enquête nationale sur la situation des femmes et enfants 2002).

Suite à cette crise, le secteur formel de l'économie s'est sensiblement rétréci, il représente aujourd'hui 20 pour cent seulement. Malgré la présence de quelques opérateurs économiques congolais, ce secteur est aujourd'hui dominé par des étrangers et en particulier, les Libanais. Contrairement aux Portugais et aux Grecs qui ont dominé l'économie formelle pendant la période coloniale et après l'indépendance, et dont les activités commerciales et économiques se concentraient dans la construction des bâtiments devant abriter leurs commerces, et donc au développement du pays d'accueil, les Libanais apparaissent comme des acteurs impliqués dans un entrepreneuriat d'accumulation des ressources dont le point d'ancrage est la situation de crise que traverse la RDC.

Ils se spécialisent tous dans le négoce, c'est-à-dire dans l'achat et la vente en l'état des marchandises. Rares sont ceux qui investissent dans les industries lourdes ou dans celles de création d'infrastructures. Ils occupent généralement des anciens bâtiments laissés par les colons belges sans se donner la peine de construire les leurs. Les bénéfices découlant des capitaux investis sont généralement rapatriés vers leur pays d'origine. En outre, ils ont toujours été

favorisés, comme tous les étrangers d'ailleurs, par les dispositions des différents codes des investissements que la RDC a élaborés depuis 1965 et qui les placent souvent en bonne posture pour opérer même de manière frauduleuse.

Par ailleurs, malgré les dispositions de la réglementation économique et financière, tous les Libanais opérant dans le secteur commercial s'occupent à la fois des ventes en gros, demi-gros et détails, pénalisant ainsi les petits commerçants congolais qui se trouvent en proie à une concurrence déloyale. A coté de leurs activités commerciales « légales », la plupart des Libanais sont également impliqués dans des opérations mafieuses difficilement identifiables. Nombreux sont donc ceux d'entre eux qui évoluent également dans le secteur de l'économie informelle, outre, bien sûr, ceux qui sont dans le secteur formel et qui sont connus par les structures étatiques et enregistrés au registre national de commerce.

Mais par rapport au genre, on peut observer que ce sont des hommes qui dominent de manière générale l'économie formelle, les femmes étant très actives et entreprenantes dans le secteur informel. D'après le rapport général de l'analyse de la situation des enfants et des femmes (ASEF) réalisés en 2003 par l'UNICEF, la participation de femmes à la vie économique du pays est faible : les femmes représentent 2 pour cent dans les mines, 3 pour cent dans l'industrie, 3 pour cent dans les services, 8 pour cent dans l'entrepreneuriat, 60 pour cent dans l'informel et 70 pour cent dans l'agriculture traditionnelle.

L'activité économique de la femme est tournée vers la survie du ménage : 93 pour cent de femmes mariées et de femmes chefs de ménages évoluent dans l'informel pour la survie et les besoins de santé et d'éducation. En outre, sur les 7 pour cent de femmes qui œuvrent dans le secteur formel salarié, 5 pour cent d'entre elles sont dans le secteur public, 1 pour cent dans le partenariat ONG et 1 pour cent dans le privé. Les unes et les autres occupent généralement des positions subalternes. En matière de participation à la gestion économique, le milieu urbain plus impliqué dans l'économie monétaire pose des problèmes spécifiques aux femmes notamment ceux d'organisation et d'accès aux crédits. Dans le milieu rural, l'économie, plus axée sur l'autosubsistance et faiblement impliquée dans le circuit monétaire, pose des problèmes qui exigent plus d'adéquation entre le mode de production traditionnel et la satisfaction des besoins communautaires. De manière générale, les femmes des milieux urbains, et celles de la capitale Kinshasa en particulier, ressentent plus le besoin de structuration de l'économie informelle au sein de laquelle elles évoluent alors que celles des milieux ruraux ne sont que très faiblement impliqués dans l'informel.

Cette économie urbaine très monétarisée (surtout en dollars) est aussi monopolisée par les Libanais. Ces Libanais sont très sollicités par la plupart des jeunes garçons et des jeunes filles en quête d'emplois. Mais depuis les années 1990, ces Libanais ont instauré une politique d'emplois qui consiste à recruter davantage des jeunes filles et des femmes dont l'âge varie entre 15 et 30 ans, comme caissières ou comptables. Selon le nombre des comptoirs établis dans un magasin, on peut y trouver une, deux ou trois filles prestant comme caissières et travaillant directement sous la surveillance de leur patron dont les bureaux ne sont pas très éloignés des comptoirs où se trouvent ces dernières.

Généralement, les locaux qui abritent les magasins de ces Libanais sont très étroits. Ils occupent une surface de 15m² dans le centre ville de Kinshasa. Etant donné l'importance que les Libanais accordent à leurs marchandises, ces dernières occupent une surface assez importante si bien que les femmes caissières occupent une place qui ne leur permet pas de se mouvoir facilement.

Derrière les magasins se trouvent généralement des entrepôts. Et devant ces magasins, se trouvent installés plusieurs intermédiaires, jeunes filles ou garçons à qui les mêmes Libanais donnent chaque jour des lots des marchandises à vendre en détails. Or cette pratique est normalement prohibée par la loi qui la réserve au petit commerce des nationaux. Aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des magasins tenus par les Libanais, règne une ambiance d'extrême désordre, favorisant une promiscuité dont la conséquence la plus remarquable est la multiplication d'immondices et l'absence d'une hygiène qui ouvre la voie à l'émergence de plusieurs maladies. .

Pratiques d'asservissement et d'esclavage moderne

De l'esclavage classique

Dans la conception antique, qui a traversé les âges et survécu jusqu'au XIXe siècle, un esclave est une personne de condition non libre, considérée comme un instrument économique pouvant être vendu ou acheté et qui est sous la dépendance d'un maître. L'esclave est donc celui qui est soumis à un maître, privé ou public. Comme le disent Philippe Raynaud et Stéphane Rials (2005:237), c'est surtout l'aspect perpétuel, sauf affranchissement, de cette relation qui caractérise le mieux l'esclavage. Ainsi, ses degrés peuvent varier en fonction des droits reconnus au maître, droits portant principalement sur la vie même et l'intégrité physique de l'esclave, au moins sous des prétextes punitifs ou correctifs et ce, avec ou sans contrôle de l'autorité publique. Ces droits peuvent porter aussi sur la disposition, complète ou partielle, de la force de travail de l'esclave.

En Afrique, la notion d'esclavage renvoie surtout au commerce des esclaves ou à la traite négrière qui a duré du XVe au XIXe siècle et qui a été beaucoup mise en relief par rapport à la problématique des esclaves domestiques ou locaux. Il s'agit d'un phénomène historique théoriquement ancré dans une philosophie raciste et essentialiste par lequel des millions d'africains ont été arrachés de leurs familles et de leurs villages pour être vendus et déportés en Amérique où ils se retrouvaient dans des plantations comme ouvriers. Une littérature nombreuse a été produite par plusieurs auteurs en rapport notamment avec la question du commerce des esclaves et de son impact sur le sous-développement de l'Afrique (Eltis 1977 ; Curtin 1969).

La littérature sur la traite négrière est certainement en partie liée à la race, la classe ou la religion, catégories d'analyse ou outils heuristiques qui permettent de mieux l'appréhender. La dimension très pertinente relative aux rapports sociaux de sexes n'a pas été jusqu'à ce jour sérieusement prise en charge dans les analyses relatives à l'esclavage aussi bien sous son aspect classique que sous sa version dite moderne.

En effet, bien qu'aboli en 1884, l'ancien commerce des esclaves semble encore persister, les femmes et les jeunes filles étant les plus touchées par ce phénomène. On sait aujourd'hui par exemple que les femmes poussées à l'immigration sont plus vulnérables que les hommes et qu'à tout moment, elles peuvent être victimes d'exploitation sexuelle ou faire l'objet de transaction opérées par des réseaux locaux et internationaux de proxénètes. Mais ce phénomène n'est pas seulement le fait des acteurs engagés dans la traite moderne des êtres humains sur le plan international. En fait, des pratiques semblables ou proches de celles de l'esclavage sont de plus en plus perceptibles dans les sociétés africaines, et en particulier en République démocratique du Congo. Plusieurs secteurs tels que la musique et la religion sont souvent les théâtres de ce genre de pratiques. Mais notre curiosité a été attirée par ce qui se passe dans le secteur de l'économie formelle, fortement dominée aujourd'hui par les étrangers, et en particulier par les Libanais et les Indiens.

L'esclavage moderne et ses différentes formes contemporaines

L'esclavage moderne n'est pas un concept facile à définir à cause de la diversité des formes d'asservissement qui en constituent le point d'ancrage. Néanmoins, un premier contour peut être dégagé à la lumière de quelques constances et quelques textes juridiques internationaux (OIT 1957, ONU 1946, BIT 1930 et ONU 1949). En effet, l'esclavage moderne serait caractérisé par :

- le travail forcé, sous la menace de sévices corporels ou psychologiques ;
- une relation de propriété ou de quasi-propriété d'un esclave par un « employeur », situation où l'esclave est maintenu dans cette relation de dépendance par des sévices, ou des menaces de sévices, corporels ou psychologiques ;
- une déshumanisation de l'esclave qui n'est plus traité comme un être humain, mais comme une marchandise, et acheté ou vendu comme tel (ici, l'esclavage moderne apparaît en fait comme la version contemporaine de l'esclavage classique) ;
- des entraves physiques ou une liberté de mouvement restreinte.

L'esclavage apparaît donc sous sa forme moderne dans le domaine du travail forcé. C'est ainsi qu'en 1930, le Bureau international du travail adoptait une convention visant à supprimer le travail forcé sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible. Et d'après le BIT, on parle de travail forcé lorsque des personnes sont recrutées dans l'illégalité par des Etats, des partis politiques ou des particuliers, et forcées à travailler pour eux, le plus souvent sous la menace de sévices ou d'autres punitions. En 1946, les Nations Unies proclamaient dans l'article IV de la Déclaration des droits de l'homme que « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite d'esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».

En 1949, l'ONU a adopté également une Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, renforcé en 1956 par une nouvelle convention qui « recommande l'abandon de la servitude pour dettes, du servage, du mariage forcé, de la vente ou cession d'une femme par ses parents, son tuteur ou sa famille, de sa transmission par succession, de la mise à disposition d'un enfant ou d'un adolescent en vue de l'exploitation de sa personne ou de son travail ». En 1957, c'est l'organisation internationale du travail qui à son tour adoptait une convention visant à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme.

Malgré les progrès incontestables en matière de textes légaux ou de conventions internationales, les situations d'asservissement restent nombreuses dans le monde. L'organisation des Nations Unies (comme l'organisation internationale du travail) estime qu'il y aurait aujourd'hui 200 à 250 millions d'esclaves adultes à travers le monde auxquels s'ajouteraient 205 à 300 millions d'enfants de 5 à 14 ans au travail (Torres 1998).

Outre le travail forcé et le travail des enfants, il existe d'autres formes d'esclavage moderne telles que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : des mineurs font l'objet d'une exploitation commerciale dans le cadre de la prostitution, de trafic, de pornographie. Ces mineurs sont parfois

achetés, enlevés ou encore forcés de se prostituer par leurs propres familles. Le mariage précoce et/ou forcé apparaît également comme une forme d'esclavage moderne : des femmes ou des jeunes filles sont mariées sans leur consentement et forcées à vivre en état de servitude, ou faire l'objet de sévices corporels.

Par ailleurs, l'esclavage sexuel est un phénomène contemporain autant que passé, dont la lutte constitue un enjeu sur le plan international. Une esclave sexuelle peut être considérée ici comme une personne humaine (et dans le cas d'espèce, il s'agit d'une fille ou d'une femme) dont se sert un homme pour satisfaire ses besoins sexuels. L'intéressé profite en effet de son statut et de la situation de dominée de la femme pour la soumettre à des exigences sexuelles moyennant bien sûr des menaces potentielles ou virtuelles.

La montée du phénomène d'esclavage moderne a même contraint l'Assemblée nationale française à proposer la loi 3522 portant renforcement de la lutte contre les différentes formes de l'esclavage d'aujourd'hui. L'attention du législateur français est restée focalisée sur la question de la traite des êtres humains définie comme le fait, pour quiconque, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage, ou d'une promesse de même nature, de « recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à la disposition d'un tiers, même non identifié » afin de permettre la commission contre cette personne. Ces actes sont considérés comme :

- des infractions de proxénétisme,
- des infractions de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité,
- de tout autre crime ou délit.

Le protocole de Palerme d'où est extraite la définition de l'Assemblée Française ci-dessus est encore très édifiant. A travers le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la communauté internationale s'accorde pour définir la traite comme

le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail

ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Il importe de citer aussi dans la même mouvance définitionnelle le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Adopté le 11 juillet 2003, lors du second sommet de l'Union africaine à Maputo, au Mozambique, ce Protocole vient en complément de la Charte africaine, pour promouvoir les droits fondamentaux des femmes en Afrique et veiller à la protection de ces droits. Parmi ses dispositions figurent le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes, le droit de participer à la vie politique et aux processus de décision, le droit à l'héritage, le droit à la sécurité alimentaire et à un logement décent, la protection des femmes contre les pratiques traditionnelles dangereuses et la protection lors des situations de conflit armé. Sont également prévues des dispositions concernant l'accès à la justice et une protection égale devant la loi pour les femmes.

Il n'est pas exclu qu'à cause de la dynamique des conflits armés, la RDC ait connu depuis 1996 des réseaux spécialisés dans le recrutement des nombreuses personnes déplacées, contraintes à effectuer des travaux proches de l'esclavage tel que défini ci haut, soient déjà à pied d'œuvre dans la sous région des grands lacs et en particulier en RDC. La réflexion de Musao Kalombo (2007:2-3) consacrée au « calvaire sexuel » (selon ses propres termes) des femmes congolaises contraintes de satisfaire les désirs sexuels de leurs bourreaux pendant les guerres (1996 et 1998-2002), est déjà révélatrice de la nécessité qu'il y a d'effectuer des études de terrain pouvant nous permettre de savoir si ce genre de pratiques constitue des cas isolés, ou des actes perpétrés par des réseaux locaux en connexion avec des réseaux internationaux de proxénètes.

Néanmoins, en rapport avec les infractions de condition de travail, l'analyse des données empiriques recueillies sur le terrain montre clairement que la plupart des femmes qui travaillent comme caissières chez les Libanais ne semblent pas échapper aux pratiques de l'esclavage moderne. Elles servent en effet à la fois de caissières et d'« objets » de désir sexuel à la disposition de leur patron.

Les données d'enquête effectuées à Kinshasa (dans le centre ville) ont révélé l'existence de 13 unités ou commerces tenus par des Libanais et d'un personnel composé exclusivement de femmes. Ces derniers tiennent des magasins de vente de tissus, d'appareils électroménagers, des produits alimentaires ainsi que des restaurants. Etant donné que certains de ces magasins sont subdivisés en plusieurs succursales ou agences aux dénominations différentes et éparpillées

dans la ville, on peut estimer leur nombre approximatif à une cinquantaine d'unités commerciales. Une dizaine de magasins non cités dans ce travail est composée d'un personnel presque masculin.

A peu près 122 femmes travaillent dans ces magasins³. L'enquête qui a permis la production de ces données, a porté sur 30 pour cent de ces femmes (soit 36 femmes) qui ont accepté de réagir à nos questions. La constitution de cet échantillon n'a pas non plus été chose aisée compte tenu de la délicatesse de l'objet d'étude.

C'est par la méthode « boule de neige » que nous l'avons constitué. Une des femmes caissières dans un magasin a été la source principale de notre enquête, et grâce à elle, nous avons pu entrer en contact avec d'autres femmes travaillant dans ces magasins et qui ont requis l'anonymat le plus strict.

Un de ces magasins utilise à lui seul 19 femmes, ce qui est très important en termes de réduction de chômage surtout dans un contexte de féminisation de la pauvreté. Cependant, 12 de ces femmes soumises à nos interviews rapportent que les salaires versés par leurs patrons ne sont pas proportionnels au travail effectué. Elles font état des fouilles corporelles systématiques dénommées « système C » exercées chaque fois qu'elles demandent l'autorisation de se déplacer pour se soulager. Même les sous-vêtements ne sont pas épargnés lors de ces fouilles corporelles exercées par des personnes de sexe masculin. L'objectif poursuivi lors de ces fouilles, nous confient-elles, n'est plus de contrôler la sortie frauduleuse des produits : « il est à rechercher dans le souci de découvrir nos corps ».

Quatre des 16 femmes interrogées et travaillant dans un autre magasin ont mis en relief les sanitaires comme étant parfois des lieux de rencontre charnel. La présence de nombreux préservatifs déjà utilisés dans certaines toilettes (il s'agit surtout des toilettes des structures commerciales appelées alimentations parce que la plupart des magasins ne disposent pas des sanitaires) en est, selon elles, la preuve la plus éloquente.

D'après les informations recueillies auprès de ces femmes, elles ont l'obligation de garder leurs téléphones portables en fonction (donc en service) pour répondre aux appels de leurs chefs pendant le service ou en dehors des heures de service.

Il leur est évidemment interdit de porter à la connaissance des autorités politiques, administratives ou militaires ces pratiques criminelles ; toute tentative allant dans ce sens étant sévèrement sanctionnée. L'intéressée pouvant automatiquement perdre son emploi sans que son chef ne soit inquiété par la justice, nous a confié une autre jeune femme. La solution à la portée de ces

femmes demeure soit la résignation soit la démission, renchérit-elle. Il faut noter que toutes les opinions recueillies auprès des femmes travaillant dans ces magasins tout aussi différents, se recourent, ce qui montre qu'il y a un véritable malaise dans ce secteur.

Ces déclarations s'avèrent fondées car la plupart des Libanais impliqués dans des crimes économiques ou de droit commun ont toujours été vite relâchés par les services de l'Etat qui, souvent, font des victimes les bourreaux. Il faut évidemment remonter jusqu'au régime de l'ancien Président de la RDC Mobutu pour comprendre le statut privilégié de ces Libanais dans la société congolaise. L'économie mise en route par ce régime était une économie de prédation où les dirigeants politico-militaires avaient l'habitude d'aller puiser dans les ressources financières des entreprises et grands services de l'Etat, générateurs de recettes publiques telles que la Direction générale des impôts, l'Office des douanes et accises ou la Direction générale des recettes administratives et domaniales.

La Banque centrale était devenue une simple caisse où l'on allait, sur ordre de plusieurs autorités, retirer de l'argent. Le secteur privé n'a pas été mis à l'abri. Les officiers de l'armée avaient instauré un système consistant à collecter des fonds dans des entreprises privées en contrepartie de mesures spéciales de protection dont les responsables de ces entreprises jouissaient. C'est ainsi que profitant de ces relations, la plupart des Libanais importaient des marchandises sans payer des droits de douane ou des impôts. Dès que leurs marchandises étaient à la douane, ce sont les officiers de l'armée qui se chargeaient de les retirer après avoir donné des injonctions aux responsables de la douane.

Jouissant de cette protection, les Libanais en ont profité pour se comporter comme des conquérants ne respectant ni la législation économique et financière encore moins le droit du travail. C'est ainsi qu'au lieu de 8 heures de travail, ils obligeaient les femmes à en faire 10 en leur octroyant un salaire dérisoire qui était loin du SMIG⁴ imposé par la loi. Ils ont aussi interdit le droit de grève, pourtant prévu et autorisé par le droit du travail.

Alors que les Libanais s'arrangent souvent pour prendre une pause à 12h, ils l'ont interdite à leurs employées qui sont obligées de vendre sans repos⁵ jusqu'à l'heure de la fermeture. N'ayant pas de toilettes à leur portée et interdites d'abandonner un seul instant leur poste de travail, les femmes caissières sont alors obligées d'utiliser des sachets en plastique pour se soulager sur le lieu même de travail. Cette pratique est connue de tout le monde. Les femmes qui travaillent chez les Libanais sont donc en réalité soumises à un travail forcé tout en étant en même temps objets de désir sexuel.

Il apparaît alors que si dans le contrat de travail signé entre ces femmes et leurs patrons, il n'existe pas des dispositions officielles stipulant que ces femmes doivent une certaine « allégeance sexuelle » vis-à-vis de leurs chefs, il s'est malheureusement développé à l'ombre de ce contrat des pratiques d'asservissement et de travail forcé que le droit du travail ne saurait expliquer.

Par ailleurs, si la sociologie juridique peut permettre d'identifier les non-dits du droit et de la pratique de droit, elle ne saurait donner de lumière sur la dynamique des rapports sociaux de sexe au sein de ces magasins qui sont du reste des organisations. Nos enquêtes ont également révélé que dans les magasins où se trouvent des femmes et des hommes, ces derniers occupent généralement un poste supérieur et ont sous leur supervision les femmes. Ils ont également un salaire légèrement supérieur à celui de leurs collègues femmes, même si, de manière générale, toutes ces rémunérations sont dérisoires.

Ainsi, les Libanais exercent leur domination sur leurs employés – femmes et hommes – ces derniers dans leurs relations verticalo-horizontales exercent aussi leur autorité sur leurs collègues femmes qui leur sont soumises. Tout se passe donc comme si, en dernière instance, ce sont les femmes qui doivent occuper des positions subalternes au sein de ces organisations commerciales. Si en effet, les hommes et les femmes employés par ces Libanais sont tous dominés, les femmes le sont davantage parce qu'elles sont aussi exploitées sexuellement.

Il existe donc une double discrimination contre les femmes au sein d'une même entreprise, discrimination opérée par les patrons eux-mêmes et leurs employés masculins. Une sociologie des rapports sociaux de sexes (Maruani 2005) et une mise en relief de la construction des corps comme réalité sexuée, peuvent nous permettre de révéler les non-dits et les faits latents sous-jacents à la pratique commerciale dans un pays où l'Etat et la loi ont connu une dégradation dramatique.

D'après Bourdieu (1998:49-50) le monde social construit le corps comme réalité sexuée et comme dépositaire de principes de vision et de division sexuées. Ce programme social de perception incorporé s'applique à toutes les choses du monde, et en premier lieu au corps lui-même, dans sa réalité biologique : c'est lui qui construit la différence entre les sexes biologiques conformément aux principes d'une vision mythique du monde, enracinée dans la relation arbitraire de domination des hommes sur les femmes, elle-même inscrite, avec la division du travail, dans la réalité de l'ordre social. La différence biologique entre les sexes, c'est-à-dire entre les corps masculin et

féminin, et tout particulièrement la différence anatomique entre les organes sexuels peut ainsi apparaître comme la justification naturelle de la différence socialement construite entre les genres, et en particulier de la division sexuelle du travail.

L'examen de la domination masculine dans les magasins de la RDC (et ceux de Kinshasa en particulier), qui est au cœur de l'émergence des pratiques d'asservissement et de travail forcé, montre que les responsables de ces organisations se servent des rapports de genre pour installer une division sexuelle du travail qui fait des femmes des sujets dominés au plan professionnel d'abord et ensuite des sujets exploités sexuellement par les Libanais. Il faut néanmoins noter que tous les sujets libanais ne se livrent pas à des telles pratiques. Il y a au Congo des Libanais qui exercent leurs activités économiques légalement et honnêtement et tentent de contribuer au développement du pays. Par ailleurs, on ne peut pas non plus affirmer que seuls les sujets libanais se livrent à ces pratiques d'asservissement des employées sous leur autorité, certains sujets congolais et étrangers sont concernés par ces critiques parce que les structures économiques formelles sont dominées par des hommes. Cependant, le cas libanais est celui qui, au moment où cette étude a été réalisée, était le plus dramatique et qui nous a servi d'entrée pour mener cette réflexion.

Exploitation, asservissement ou esclavage : approches conceptuelles et théoriques

A la lumière des pratiques décrites ci-dessus se profile, en filigrane, une préoccupation qu'il est difficile d'éluder dans cette réflexion. Peut-on affirmer que ces pratiques relèvent de l'esclavage, de l'asservissement ou d'une simple exploitation ? Ce qui caractérise l'esclave, surtout dans son acception atlantiste, c'est le fait qu'il est à la fois dominé, asservi et exploité. Mais en plus de cela, l'esclave est considéré comme un bien ou une chose qui peut être échangée contre la monnaie ou contre d'autres biens.

Lorsqu'on examine la position des femmes qui travaillent dans les magasins des Libanais, l'on peut être vite tenté de dire qu'elles sont l'objet des pratiques d'esclavage de type moderne. Elles sont certes soumises à un travail forcé, elles sont également déshumanisées parce qu'elles ne sont pas traitées pendant les heures de travail comme des êtres humains. Néanmoins, il n'existe pas de relations de propriété entre ces femmes et leurs employeurs dans la mesure où ces derniers ne sont pas leurs maîtres au sens où ils les considéreraient comme leurs propriétés. Et puis, si ces femmes ne jouissent pas de leur liberté de mouvement pendant les heures de service, elles en jouissent en dehors de ces heures.

Les femmes caissières ou comptables qui travaillent dans ces magasins ne sont pas, en outre, en situation perpétuelle de dépendance totale de leurs patrons. Elles ne sont pas nécessairement ou exclusivement obligées de prêter ou de passer toute leur vie professionnelle auprès de leurs patrons. Par ailleurs, elles travaillent dans un secteur régi par le droit du travail qui est une des grandes branches du droit social, et ont le droit de déférer devant la justice leurs patrons si elles estiment que ces derniers sont hors-la-loi. Ces éléments montrent qu'il est très tôt pour affirmer que ces femmes sont des esclaves par le fait seulement qu'elles sont soumises à un travail forcé parce qu'elles ont des marges de manœuvre pour s'en sortir.

En admettant que l'esclavage renvoie au statut et que l'asservissement et l'exploitation renvoient à des pratiques, il apparaît à ce niveau clairement que les pratiques de travail forcé, de privation de liberté des femmes, qui œuvrent dans les magasins des Libanais, relèvent davantage de l'asservissement que de l'esclavage. Bien qu'il soit possible de repérer des éléments d'esclavage dans leur situation, ces femmes sont asservies et ne répondent pas d'emblée aux critères de l'esclavage.

Mais affirmer rapidement que ces femmes ne sont pas des esclaves, c'est un raccourci facile qui risque d'encourager des pratiques qui, pourtant, ne sont pas loin de l'esclavage de par leur nature. Si l'on établit la relation entre la pauvreté, la défaillance de l'Etat et de la loi et le genre considéré ici comme une catégorie d'analyse des situations d'hommes et de femmes dans une société où l'économie, l'Etat, l'administration, la justice, les moyens de communication et le pouvoir sont dominés par des hommes, la situation que vivent les caissières et vendeuses dans ces magasins, tout en n'étant pas assimilables à l'esclavage, n'est pas du tout loin de cet état.

Si en effet les pratiques d'asservissement ne constituent pas à elles seules une forme d'esclavage au sens classique, elles peuvent en être une au sens moderne du terme. Cette hypothèse peut paraître plausible dans un contexte de déstructuration sociale où des acteurs individuels, privés et publics, nationaux et surtout étrangers, se servent des structures étatiques pour défier l'autorité, les autorités et la loi elle-même. Au lieu d'être un ensemble de règles contraignantes édictées dans le but d'encadrer et de réprimer juridiquement des phénomènes de déviance sociale, la loi est tout simplement devenue un instrument à la portée des prédateurs et des oppresseurs.

La centralité de la politique par rapport à la loi est telle que ce sont les rapports de pouvoir qui déterminent l'évolution des règles de droit et l'efficacité de l'applicabilité de ces règles. C'est pour cette raison que malgré l'existence

du code du travail, ses clauses ne sont pas respectées par les opérateurs économiques, et en particulier les Libanais qui ont réussi à s'infiltrer dans la haute sphère du pouvoir. Dans ces conditions, les pratiques d'asservissement au sein de ces organisations sont appelées à perdurer, et il y a lieu de se demander si les pratiques d'asservissement qui se prolongent dans la durée (10, 20, 30 ans, etc.) ne se transformeront pas finalement en esclavage quand on sait que malgré l'existence du droit devenu d'ailleurs inopérant, celles qui les subissent, privées d'une véritable liberté de choix de métier, n'ont d'autre choix que celui de s'accrocher à leurs emplois.

L'esclavage n'est pas seulement un phénomène socio-économique, politique ou culturel, il a également une dimension mentale et symbolique qu'on ne peut évacuer du champ explicatif. En outre, étant donné que les Etats modernes sont régis par des constitutions qui positionnent au devant de la scène le respect des droits de l'homme érigés en principes sacro-saints par les institutions internationales, il est difficile de repérer dans les formations telles que celles sous étude, des pratiques d'esclavage permanentes.

C'est pourquoi, l'observation des dynamiques sociales en cours dans ces magasins et même dans d'autres secteurs, montre qu'on est en face d'une combinaison à des degrés variables, des pratiques d'asservissement et celles d'esclavage. C'est la dialectique entre ces deux pratiques qui en font un phénomène tout à fait particulier. Il faut en effet examiner dans les différentes temporalités historiques de la vie professionnelle de ces femmes : à quel moment et dans quel système politique et économique, leurs conditions de travail sont-elles plus proches de l'esclavage ? Et à quel autre sont-elles asservies et/ou simplement exploitées ? C'est à ce niveau qu'apparaît la nécessité de mener en réseau des études empiriques dans plusieurs pays africains où sont installés des Libanais en vue de confronter les résultats de ces recherches en utilisant une méthodologie comparative qui puisse permettre aux chercheurs africains d'amorcer un décollage conceptuel, théorique et même épistémologique. A partir des réflexions menées à grande échelle, on peut élaborer des éléments qui permettent aux Africains de définir en leurs propres termes, l'esclavage moderne et, au besoin, de montrer s'il existe un lien entre les anciennes formes d'esclavage et les nouvelles formes et à quel niveau se situe la rupture entre les deux.

N'ayant pas l'ambition de se situer dans ce registre, cette réflexion se propose seulement de mettre en relief les facteurs susceptibles d'expliquer l'émergence des pratiques d'exploitation des femmes qui travaillent dans les magasins libanais et la coexistence des pratiques qui semblent relever à la fois

de l'asservissement et de l'esclavage dit moderne et s'interdit, pour des raisons évoquées ci haut, et compte tenu de l'imbrication de ces deux pratiques, de dissocier les deux ou de prendre une position tranchée.

Les facteurs à l'origine des pratiques d'esclavage moderne et d'asservissement

L'absence de l'autorité de l'Etat est le premier facteur qui explique l'émergence de ces pratiques en RDC. L'Etat n'est plus capable non seulement d'exercer sa fonction de régulation, d'exploitation et de distribution des ressources entre les citoyens, mais aussi de fournir des services sociaux de base tels que les emplois, l'éducation, le logement, l'enseignement, etc. La RDC est en réalité un pays livré à la non gouvernance et où les plus forts survivent alors que les faibles sont des laissés-pour-compte.

Cet Etat est donc pris en otage par des élites politico-militaires qui, dans une logique de prédation institutionnalisée, ont réussi à créer des relations de clientélisme avec des Libanais. La sécurité de ces derniers est du reste assurée par des éléments de force armée mis à leur disposition par les autorités politiques et militaires qui sont investis de pouvoirs énormes pouvant aller jusqu'à ouvrir le feu sur des nationaux. Par ailleurs, cet esclavage moderne se développe en l'absence de politiques publiques de rémunération, dans un pays où l'Etat lui-même est incapable de donner un salaire décent à ses fonctionnaires et agents. Le secteur privé apparaît alors comme celui où l'on peut espérer gagner un salaire, bien que non substantiel, mais plus au moins supérieur à celui que touchent des fonctionnaires de l'Etat. Celui-ci ne pouvant pas lui-même assurer des rémunérations substantielles à ses propres citoyens, il ne peut en exiger davantage des opérateurs économiques du secteur privé.

L'émergence de l'esclavage moderne dans le secteur formel est aussi due au fait que ce secteur est dominé par des hommes comme en témoignent les statistiques fournies ci haut. Ceci a pour conséquence la marginalisation des femmes qui évoluent dans ce domaine. Craignant de perdre leurs emplois dans un pays incapable de les leur fournir et où les services administratifs et la justice sont « *dans les poches* » des Libanais, les femmes n'ont donc d'autre choix que celui de se soumettre aux caprices de leurs patrons qui se trouvent en bonne posture pour les asservir davantage.

Les larges pouvoirs de ces Libanais trouvent également leur ancrage dans la complicité qu'ils ont réussi à entretenir avec les services de l'Etat qui ont en charge le secteur de l'économie nationale et surtout urbaine et ceux de l'environnement. Alors qu'ils sont chargés de contrôler la structure des prix

des articles vendus par les Libanais pour en déterminer les marges bénéficiaires compatibles avec les exigences de la réglementation économique en vigueur, les responsables des services de l'économie (mal payés par l'Etat) se sont érigés en protecteurs de ces commerçants auprès desquels ils reçoivent des sommes indues et illégales.

Tout contrôle effectué par ces agents ne visent généralement qu'à rançonner les Libanais, et non à les amener à se conformer aux prescrits de la loi. C'est surtout après le contrôle que se multiplient les violations de la loi par ces opérateurs économiques. Ceux du ministère de l'environnement et hygiène, encore mal payés comme leurs collègues de l'économie, ne peuvent dénoncer dans leurs rapports les abus liés aux mauvaises conditions de travail dans lesquelles se trouvent les employées qui prestent dans ces magasins.

Les Libanais sont donc devenus des sources de création des rentes artificielles pour les fonctionnaires de l'Etat, les autorités gouvernementales ou municipales, etc. En même temps, loin de les fragiliser, ces différentes tracasseries financières leur ont permis de devenir des partenaires très importants vis-à-vis des détenteurs des charges politiques, économiques et militaires et dans cette complicité, les femmes et les hommes qui travaillent pour les Libanais sont les plus marginalisés.

Cette marginalisation est apparue au mois de septembre 2007 lorsque ces employées ont adressé un cahier de charges au Ministère du Travail et Prévoyance Sociale. Ce cahier contenait un certain nombre de revendications au rang desquelles se trouvaient en bonne place celles relatives à l'accroissement de leurs salaires et celles portant sur la réduction de leurs heures de travail de 10 heures à 8 heures, comme prévu par le Code du travail. Après la pression faite par ces salariés qui ne se sont pas empêchés de bloquer toutes les portes d'entrée des magasins de leurs patrons au centre ville, le Ministère a fini par contraindre les Libanais à se conformer aux prescriptions de la loi. Ce qui a permis aux salariés d'avoir gain de cause.

Malheureusement, contre toute attente et à la surprise générale, au mois de décembre 2007, un peu avant les festivités de Noël et du nouvel an, les mêmes autorités du pays, par le biais du gouverneur de province, revenaient à la charge et autorisaient les employeurs à utiliser leurs salariés de 8h à 18h. Le motif évoqué par l'autorité urbaine était de permettre à la population de disposer d'une grande marge de temps pour pouvoir s'approvisionner régulièrement, et il ajoutait que cette mesure n'était applicable que pendant la période des festivités.

N'eut été la vigilance de ces salariés qui se sont opposés à cette mesure visiblement destinée à restaurer l'une des pratiques d'asservissement qu'ils

avaient dénoncée, ces hommes et ces femmes auraient vu leur horaire de travail redevenu lourd comme avant. Il importe de préciser ici que si les pratiques d'asservissement et d'esclavage modernes sont très visibles chez les Libanais qui emploient les femmes congolaises, les autres communautés étrangères qui vivent en RDC tout comme les Congolais eux-mêmes en sont aussi acteurs.

Conclusion

Cette réflexion, élaborée sur la base des données préliminaires que nous avons collectées sur la problématique des pratiques d'asservissement en rapport avec la question de genre, avait pour but de montrer, à partir des cas concrets, l'émergence des pratiques de travail forcé et d'« esclavage sexuel » dans le secteur de l'économie formelle. Il se dégage de nos analyses quelques pistes de solution susceptibles de contribuer à l'éradication ou la minimisation de ce phénomène qui continue à prendre de l'ampleur.

La première piste de solution destinée à mettre fin à l'« esclavage sexuel » et au travail forcé, infligé aux femmes est de développer les capacités institutionnelles de l'Etat. Il s'agit d'abord de réhabiliter l'autorité de l'Etat et de reconstruire les rouages et les mécanismes de fonctionnement optimal des institutions politiques nationales et locales issues des élections. L'autorité de l'Etat doit être rétablie dans tous les secteurs et plus particulièrement dans le secteur privé de l'économie formelle.

L'Etat doit assainir le climat des affaires dans ce secteur en assurant une sécurité juridique et judiciaire susceptible d'aider tous les opérateurs économiques à faire prospérer leurs affaires. Entre-temps, il doit veiller à ce que le Code du travail et la réglementation économique et financière soient respectés par les Libanais qui ne peuvent être au-dessus de la loi. Ceci nécessite évidemment la suppression des rapports de clientélisme qui existent entre les dirigeants et ces derniers pour les obliger à abandonner le statut de « privilégiés » qu'ils ont et à se conformer aux prescrits de la loi comme tout le monde.

Dans le même ordre d'idées, l'Etat doit créer des emplois et mettre en route une politique de rémunération qui permette de valoriser la fonction publique et les fonctionnaires (femmes et hommes). Ces deux éléments sont fondamentaux parce qu'ils peuvent ôter aux Libanais le monopole de recrutement qu'ils croient détenir. L'Etat a aussi l'obligation de créer une société juste, c'est-à-dire une société dont les membres sont tous formellement libres et dont les ressources sont distribuées de façon à assurer à chaque personne la plus grande chance possible de mener n'importe quel projet de vie qu'elle pourrait désirer mener (Maguain 2002).

Une autre direction à prendre concerne le renforcement de l'économie féminine ou informelle. Les données montrent clairement que si l'on veut rendre les femmes autonomes et leur éviter les pratiques d'asservissement, il faut promouvoir l'économie informelle où elles sont majoritaires au lieu de miser sur une économie formelle quasi-inexistante mais dominée par des hommes, et en particulier par les sujets étrangers qui se servent de leur pouvoir économique pour soumettre les femmes au travail forcé. Dans le même ordre d'idées, des approches centrées exclusivement sur la macroéconomie devrait être évitées.

En effet, les approches macroéconomiques tiennent à la conviction qu'il suffit de limiter les interventions du gouvernement dans l'économie et de faire davantage confiance au mobile du profit et au libre jeu du marché pour obtenir une répartition plus efficace des ressources économiques, des taux plus élevés de croissance économique, une hausse plus rapide des revenus et, partant, un recul de la pauvreté et des inégalités. On part de l'hypothèse que les femmes en profiteront au même titre que les hommes et que l'amélioration de l'accès aux emplois, aux revenus et à l'éducation peut déboucher sur une plus grande égalité entre les sexes.

Cependant, les résultats de l'analyse et les preuves empiriques qui s'accumulent ne viennent pas corroborer cette hypothèse. Cette approche politique n'a pas créé un environnement propice à l'amélioration du bien-être des femmes, à l'élimination des préjugés sexistes et à la réduction de l'inégalité des chances, des aptitudes fondamentales et de l'accès aux ressources entre hommes et femmes (UNRISD 2005:8).

Un autre axe de solution consiste à accroître le leadership économique des femmes. Il s'agit d'amener les femmes à s'investir dans la création des unités de production ou des PME/MPI et d'en être propriétaires. Ceci requiert de leur part une certaine vision de ce que doit être un leadership féminin et de l'influence qu'il peut avoir sur la marche de l'économie nationale. Bien sûr, il faudrait alors que l'Etat crée et multiplie des banques d'octroi des microcrédits et que des dispositions soient prises pour que les femmes aient un accès facile à ces crédits.

Par ailleurs, les dispositions du Code des investissements devraient être revues et adaptées aux exigences de genre. Et comme toujours, des budgets genrés ou sexués sont aussi importants, c'est-à-dire des budgets élaborés en tenant compte du souci d'allouer des ressources substantielles aux catégories défavorisées. Enfin, l'Etat doit prendre en charge avec tout le sérieux qui s'impose, la question de l'éducation et de la formation des femmes. Eduquer

les femmes, c'est les rendre plus tard autonomes vis-à-vis de certaines pratiques telles que celles que nous avons mises en cause dans cette réflexion.

Il est aussi important de mettre en place une commission ad hoc chargée de veiller à l'application des dispositions juridiques en matière de lutte contre les violences faites à la femme. En effet, la Constitution de la RDC dispose en son article 14 que les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. La même disposition continue en précisant que ces pouvoirs prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violence faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.

L'existence au sein de l'architecture gouvernementale d'un ministère en charge des questions de genre apparaît comme une opportunité d'importance pour finalement appliquer cette disposition. Ce ministère devrait aussi créer en son sein des structures dont la mission est de collaborer avec les médias nationaux en vue d'informer ces employées sur l'existence des textes juridiques qui les protègent contre toutes les formes de violence dont elles sont victimes.

Cependant, l'Etat demeure l'unique acteur capable de jouer un rôle d'importance majeure dans l'éradication de ce phénomène parce qu'il est le seul à détenir des moyens de régulation et de coercition pour y arriver. Mais cette institution doit être un Etat démocratique, tourné vers la construction d'un développement sexué. L'absence d'un tel Etat sera la cause de l'émergence et de consolidation des pratiques d'asservissement et à la limite d'esclavage moderne des femmes travaillant dans le secteur économique formel non seulement par des sujets étrangers, mais aussi par tous les sujets masculins nationaux et étrangers en général.

Les lecteurs de ce papier vont certainement se rendre compte que nous n'avons pas analysé toutes les questions soulevées dans notre tentative de problématisation de cette réflexion dans sa partie introductive. Il faut donc les considérer comme des pistes de recherche laissées ouvertes dont l'examen requiert des enquêtes de terrain et des analyses transversales.

Notes

1. Ces propos ont été recueillis auprès d'une jeune fille que nous avons interviewée au mois de juin 2007.
2. La configuration actuelle des activités commerciales en RDC, et en particulier dans le centre ville, montre que les activités économiques tenues par les Indiens sont en constance augmentation et celles des Libanais sont en recul.
3. Il s'agit là d'un chiffre obtenu sur la base de nos observations, il n'est pas été facile d'accéder à ce genre de données si l'on s'adresse directement aux propriétaires de ces magasins.
4. SMIG : Salaire Minimum Interpersonnel Garanti.
5. Une petite pause de trente minutes leur est accordée entre 12h et 12h 30 minutes.

Références bibliographiques

- Ayesha, I; Mama, A. et Sow, F., eds., 1997, *Engendering African Social Sciences*, Dakar : CODESRIA.
- BIT, 1930, Convention visant à supprimer le travail forcé sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible.
- Bourdieu, P., 1998, *la domination masculine*, Paris:Seuil.
- Curtin, Ph., 1969, *The Atlantic Slave Trade: A Census*, Madison: The University of Wisconsin Press.
- Eltis, D., 1977, « The Export of Slaves from Africa 1821-1843 », *Journal of Economic History*, No. 37, pp. 410-415.
- Kankwenda, M., 2005, *L'économie politique de la prédation au Congo-Kinshasa. Des origines à nos jours 1885-2003*, Kinshasa-Montréal-Washington : ICREDES.
- Maguain, D., 2002, « Les théories de la justice distributive post-rawlsiennes : une revue de la littérature », *Revue économique*, Vol. 53, no 2, Mars, pp. 165-199.
- Maruani, M., s.l.d., 2005, *Femmes, genre et sociétés*, Paris : La Découverte.
- Musao, K., 2007, *Historiographie du calvaire sexuel des femmes en RDC : regard sur l'esclavage sexuel perpétré en temps de guerre d'agression*, Communication faite au symposium sur le genre, CODESRIA, Caire, Novembre.
- Nations-Unies, 2000, *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.
- OIT, 1957, *Convention visant à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme*.
- Olivier De Sardan, J.P., 2003, *L'enquête socio anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à l'usage des étudiants*, Niamey : LASDEL.
- ONU, 1946, *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Article IV.
- ONU, 1949, *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*.
- Parini, L., 2006, *Le système de genre. Introduction aux concepts et théories*, Zürich : Edition Seismo.

- PNUD, 2006, *Rapport sur le développement humain ; Equité et développement*, Washington.
- RDC, UNICEF et USAID, 2001, *Enquête nationale sur la situation des enfants et des femmes*, Kinshasa : MICS, juillet.
- RDC/ Ministère du Plan, 2003, *Analyse de la situation des enfants et des femmes (ASEF)*, Kinshasa, décembre, Rapport général.
- RDC/Ministère du Plan, 2004, *Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)* (Version intérimaire), Kinshasa.
- RDC/Ministère du Plan, 2006, *Document de stratégie de la croissance et de la réduction de la pauvreté (DSCR)*, Kinshasa.
- République de France/Assemblée nationale, *Loi n° 3522 de M. Jean-Marc Ayrault*. (Enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 janvier 2002).
- Torres, D., 1998, *Esclaves, 200 millions d'esclaves aujourd'hui*, Editions Phébus.
- Union Africaine, 2003, *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes*, Adopté le 11 juillet 2003, lors du second sommet de l'Union Africaine à Maputo, au Mozambique.
- UNRISD, 2005, *Egalité entre les sexes. En quête de justice dans un monde d'inégalités*, Genève, New York : UNRISD/UN Publications.

